



# **O**LÉICULTURE

Bulletin réalisé sur la base des observations des réseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes

Bulletin également disponible sur le site : http://www.draaf.paca.agriculture.gouv.fr





Bulletin n° 5 – 4 juillet 2012

### Situation générale

Les graphiques climatologiques établies pour 11 stations par le CIRAME sont en téléchargement sur notre site dans la page <a href="http://www.afidol.info/content/view/902/1">http://www.afidol.info/content/view/902/1</a>

Dans le **Var**, la nouaison sur les arbres n'ayant pas souffert du froid a été hétérogène. Elle est bonne sur l'ouest varois et moyenne sur l'est.

Dans le **Vaucluse**, la situation est toujours contrastée. La bonne floribondité observée dans le bulletin précédent n'a pas toujours été suivie par une bonne nouaison.

Dans les **Bouches du Rhône**, la nouaison s'est avérée moyenne sans plus.

Dans les **Alpes de Haute Provence**, la nouaison est globalement moyenne, toujours marquée par une forte hétérogénéité d'un verger à l'autre.

Dans les **Alpes Maritimes**, la floribondité et la nouaison ont été moyennes. Le calibre des petits fruits est assez gros pour la saison.

### Mouche de l'olive (Bactrocera Oleae)

Le réseau de piégeage est en place : <a href="http://afidol.org/tracoliv/records/choixAnneeCarte/bactro">http://afidol.org/tracoliv/records/choixAnneeCarte/bactro</a>

Les fortes températures de la fin juin ont freiné les captures. Dans la zone littorale, elles ont cependant augmenté et atteignent ou dépassent une mouche par piège et par jour dans les vergers à

gros fruits et dans les zones précoces.

Le vol de mouche n'atteint pas le seuil d'une mouche par piège et par jour dans les zones plus reculées.

Le modèle du SRAL, prévoit un prochain pic de vol autour du juillet dans les zones précoces et une semaine après dans les autres secteurs.

DIRECTEUR DE PUBLICATION
Monsieur André PINATEL
Président de la Chambre Régionale d'Agriculture Provence Alpes Côte d'Azur
Maison des Agriculteurs - 22, Avenue Henri Pontier
13626 - Aix en Provence Cedex 1
contact@paca.chambagri.fr
04 42 17 15 00

Référent filière et répacteur de ce bulletin
Jean-Michel DURIEZ
AFIDOL - Maison des Agriculteurs
22, Avenue Henri Pontier
13626 - Aix en Provence Cedex
jean-michel, duriez@afidol.org
04 42 23 01 92 http://www.afidol.org



## **O**LÉICULTURE

Bulletin réalisé sur la base des observations des réseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes

Bulletin également disponible sur le site : http://www.draaf.paca.agriculture.gouv.fr

#### Oeil de paon (Spilocaea oleagina)

Les pluies des jours précédents se sont déroulées dans une ambiance propice au développement de l'oeil de paon.

#### Cochenille de l'olivier (Saissetia oleae)

Quelques rares foyers sont observés dans le Var. Globalement cet insecte est toujours peu observé.

#### Teigne de l'olivier (Prays oleae)

Globalement, les captures de papillon restent faibles et inférieures à celles de 2011.

#### Bactériose de l'olivier (Pseudomonas salvastanoï)

La présence de cette bactérie se traduit par l'apparition de chances, ou gales ou rognes sur les rameaux et branches d'olivier.



Nous observons dans quelques vergers du nord et de l'ouest du Var, un développement de cette maladie suite aux éclatements d'écorce provoqués par le gel de février.

### Réglementation

Les abeilles butinent, protégeons les ! Respectez la réglementation « abeilles » et lisez

DIRECTEUR DE PUBLICATION
Monsieur André PINATEL
Président de la Chambre Régionale d'Agriculture Provence Alpes Côte d'Azur
Maison des Agriculteurs - 22, Avenue Henri Pontier
13626 - AIX EN PROVENCE CEDEX 1
contact@paca.chambagri.fr
04 42 17 15 00

Référent filière et répacteur de ce bulletin
Jean-Michel DURIEZ
AFIDOL - Maison des Agriculteurs
22, Avenue Henri Pontier
13626 - Aix en Provence Cedex
jean-michel, duriez@afidol.org
04 42 23 01 92 http://www.afidol.org





# **O**LÉICULTURE

Bulletin réalisé sur la base des observations des réseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes

Bulletin également disponible sur le site : http://www.draaf.paca.agriculture.gouv.fr

#### attentivement la note nationale BSV 2012 sur les abeilles

- 1. Dans les situations proches de la floraison des arbres fruitiers et des parcelles légumières, lors de la pleine floraison, ou lorsque d'autres plantes sont en fleurs dans les parcelles (semées sous couvert ou adventices), utiliser un insecticide ou acaricide portant la mention « abeille », autorisé « pendant la floraison mais toujours en dehors de la présence d'abeilles » et intervenir le soir par température < 13° C (et jamais le matin) lorsque les ouvrières sont dans la ruche ou lorsque les conditions climatiques ne sont pas favorables à l'activité des abeilles, ceci afin de les préserver ainsi que les autres auxiliaires des cultures potentiellement exposées.
- 2. Attention, la mention « abeille » sur un insecticide ou acaricide ne signifie pas que le produit est inoffensif pour les abeilles. Cette mention « abeille » rappelle que, appliqué dans certaines conditions, le produit a une toxicité moindre pour les abeilles mais reste potentiellement dangereux.
- 3. N'intervenir sur les cultures que si nécessaire et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, qui sont mentionnées sur la brochure echnique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage du produit.
- 4. Lors de la pollinisation (prestation de service), de nombreuses ruches sont en place dans les vergers et les cultures légumières. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines ont un effet toxique pour les abeilles. Veiller à informer le voisinage de la présence de ruches.

Pour en savoir plus : téléchargez la plaquette « Les abeilles butinent » et la note nationale BSV « Les abeilles, des alliées pour nos cultures : protégeons-les ! » sur les sites Internet partenaires du réseau d'épidémiosurveillance des cultures ou sur <a href="http://www.itsap.asso.fr">http://www.itsap.asso.fr</a>

Les observations contenues dans ce bulletin ont été réalisées par les partenaires suivants : Chambre d'Agriculture du Var, Groupement des oléiculteurs des Alpes-de-Haute-Provence, CIVAM du Vaucluse, Chambre d'Agriculture des Alpes Maritimes, CIVAM des Bouches du Rhône, CIRAME.

COMITÉ DE RÉDACTION DE CE BULLETIN : Isabelle Casamayou (CIVAM 84), Maud Cuchet (CA06), Rémi Pécout (CA83), Nathalie Serra-Tosio (Civam 13), Alex Siciliano (GO04),

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre Régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.